

**VILLE DE BANDOL  
(VAR)**

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION DE SOIREES  
MUSICALES ET GASTRONOMIQUES ESTIVALES  
MAI – SEPTEMBRE 2024**

**- DOSSIER DE CONSULTATION -**

**Cahier des Charges**

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJECTIF DU PROJET	3
ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU LIEU ET DU STAND	3
ARTICLE 3 - PRESTATIONS ATTENDUES	3

## **ARTICLE 1 – OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Dans le cadre de la saison printemps-été 2024, la Commune souhaite autoriser l'organisation de soirées de types « guinguettes estivales » permettant à des acteurs économiques et associations d'organiser des soirées musicales, conviviales et gastronomiques pour faire découvrir des lieux insolites de la commune et profiter des beaux jours et du cadre exceptionnel de la Ville.

La Commune autorise dans ce cadre l'organisation d'un évènement d'une soirée par mois sur les mois de mai à septembre inclus. Les dates devront être proposées par les candidats intéressés et devront être validées par la Commune. Il est précisé que les dates suivantes sont disponibles et correspondent à la programmation estivale de l'été qu'elle organise par ailleurs : 11/05, 08/06, 06/07, 03/08, 07/09. Toute autre proposition devra être étudiée et validée par la Commune.

La programmation artistique et gastronomique proposée devra être de qualité et les soirées devront s'arrêter à 23h30.

L'organisateur devra prendre à sa charge la communication des événements pour en faire la promotion ainsi que tous les frais d'organisation.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES LIEUX**

Les emplacements seront définis selon une implantation précise à l'issue de la consultation avec : une scène, un système son et lumières ainsi que des stands alimentaires et une buvette. Dans le cadre de l'appel à candidatures, les lieux devront être proposés par les candidats intéressés. A titre indicatif les lieux susceptibles d'organiser ces événements et que la Commune sera susceptible de valider peuvent être par exemple : le kiosque du boulodrome, l'esplanade de la plage centrale, la place de la Liberté / des Libérateurs Africains.

## **ARTICLE 3 – LISTE DES PRODUITS AUTORISES ET INTERDITS**

Commerce de bouche valorisant une restauration locale de qualité.

Boissons non alcoolisées et alcoolisées correspondant jusqu'à la licence 3.

Liste de produits interdits par la Ville :

- Boissons alcoolisées de 4° et 5° catégorie.

## **ARTICLE 4 – OCCUPATION A TITRE ONEREUX**

L'occupation des lieux sera concédée à titre onéreux au tarif de **220 €** par évènement minimum, en application de la Décision n°7 du 29 mars 2024.